



Commune  
de  
FAA'A

Subdivision Administrative des Iles du Vent  
**ARRIVÉE LE**  
**- 9 MAI 2017** FAA'A, le 2 mai 2017  
N°..... / IDV

161756-09/05/2017

N° 728/2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation :

21 avril 2017

Date d'Affichage :

26 avril 2017

Date de séance :

2 mai 2017

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE : ..... 35  
PRESENTS : ..... 21  
PROCURATIONS : .. 07  
VOTANTS : ..... 28  
POUR : ..... 28  
CONTRE : ..... 00  
ABSTENTION : ..... 00

**Objet :** attribuant une subvention à l'association HVM TKD NO FAA'A

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

Le Président de séance



Oscar Manutahi TEMARU

Le mardi 2 mai 2017 à 8 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar Manutahi TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
MAKER Robert		X	
VANAA Emma	X		
BROTHERSON Moetai	X		
LAURENT Victoire	X		
CERAN-JERUSALEM Y André	X		
CHIN FOO Rosina	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
ZIMA Laurence	X		
MAI Gérard	X		
HATETE épouse TAHARAGI Linda	X		
APUARII Léon	X		
TEURU Germain		X	
LO Tai			TERIITEHAU R.
FARIUA Totoarii	X		
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana	X		
TEAUNA épouse POIA Clarisse	X		
TETUANUITEFARERII Josiane			MATI J.
TETUAITEROI Georges			BARFF L.
NIVA Pauline	X		
TARAHU Laurent	X		
ARII épouse BARFF Maimiti	X		
RUA épouse BARFF Linda	X		
TEVAEARAI Yannick		X	
PARAU Heia	X		
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Tekakwitha			ZIMA L.
TETAVAHU Célia		X	
MAAMAATUAIAHUTAPU Maurea			BROTHERSON M.
TEMARU Tetuahau	X		
BUTSCHER Levyn		X	
TEMAURI Jean			VANAA Emma
CROLAS-MAI épouse SACHET Isabelle		X	
VANAA Elise	X		
TARAHU épouse ATUAHIVA Teura			TARAHU L.
MANUTAHU Teiva		X	

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 21, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Emma VANAA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Monsieur Roberto TERIITEHAU a ensuite exposé à l'assemblée que :

*Déclarée le 21 décembre 2015 et ayant son siège social dans la commune de Faa'a, l'association HVM TKD NO FAA'A a pour but de pratiquer une ou plusieurs disciplines sportives régies par la fédération tahitienne de taekwondo et disciplines associées.*

*L'association compte 49 membres et élit son bureau tous les 4 ans. Il se compose comme suit :*

<b>Fonction</b>	<b>Prénom</b>	<b>NOM</b>
Président	Philippe	PAPARA
Secrétaire	Elise	PAPARA
Trésorière	Eline	ANGIA

*Pour mémoire, l'association a reçu une subvention municipale 200 000 F en 2016.*

*Par courrier du 6 mars 2017, l'association sollicite une subvention de 500 000 F pour le financement de son programme d'activités 2017 :*

- achat de tatamis, de raquettes et de paos (bouclier de frappe),
- PASS adhésion au club (licence + passeport sportif + frais d'inscription),
- participation aux différentes compétitions (Moorea et ISLV).

*Après une étude technique de la demande, la commission DESC du 15 mars 2017 rend un avis favorable quant à l'attribution d'une subvention de 400 000 FCFP en faveur de l'association HVM TKD NO FAA'A, conformément au plan de financement ci-dessous :*

<b>Financier</b>	<b>Montant FCFP</b>	<b>%</b>
Fonds propres	1 075 000	21%
Produits d'activités	1 800 000	35%
Contrat de Ville	900 000	17%
Ministère Jeunesse et Sports	1 000 000	19%
Commune de Faa'a	400 000	8%
<b>TOTAL</b>	<b>5 175 000</b>	<b>100 %</b>

*C'est l'objet du projet de délibération qui vous est proposé.*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Roberto TERIITEHAU :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** la délibération n°667/2016 du 13 décembre 2016 adoptant le budget principal de la Commune au titre de l'exercice 2017 modifié par délibérations n°684/2017 du 28 février 2017 et n°707 /2017 du 2 mai 2017 ;
- Vu** les délibérations n°703/2017, n°704/2017, n°705/2017 et n°706/2017 du 2 mai 2017 approuvant les comptes administratifs et comptes de gestion arrêtés en concordance au titre de l'exercice 2016 du budget principal et des budgets annexes de l'Eau, des Déchets et de l'Assainissement ;
- Vu** le courrier de l'association HVM TKD NO FAA'A en date du 6 mars 2017 ;
- Vu** le rapport de présentation ainsi que les décisions prises par la commission développement éducatif, social et culturel du 15 mars 2017 ;

Dans sa séance du 2 mai 2017 ;

## **ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**Article 1<sup>er</sup>** : Une subvention de fonctionnement de quatre cent mille francs (400 000 FCFP) est attribuée à l'association HVM TKD NO FAA'A.

**Article 2** : La dépense y afférente sera prise en charge par le budget communal, exercice 2017, section de fonctionnement, nature 6574.

**Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 2 mai 2017

Le Président de séance

  
**Oscar Manutahi TEMARU**



Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le . **09 MAI 2017** et affiché le . **09 MAI 2017**